



Réunion du 17 septembre 2018

Présents : Daniel Bochu - Monique Bourrat - Jean Paul Cros

Responsable : Daniel Bochu

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Dossier n°2 : forfait simple

U15 D3 Poule F Phase 1, match n°20849587 du 16/09/18, **Finerbal 2 – Roanne Portugais 1** : l'équipe de Roanne Portugais 1 ne s'étant pas déplacée, elle est considérée forfait simple pour la journée du 16/09/18. Amende = 30 €.

Dossier n°3 : forfait simple

U18 D2 Poule J Phase 1, match n°20849263 du 15/09/18, **Roanne Parc 1 – Commelle 1** : l'équipe de Roanne Parc 1 ne s'étant pas présentée, elle est considérée forfait simple pour la journée du 15/09/18. Amende = 30 €.

Dossier n°4 : forfait simple

Foot Loisirs Poule A, match n°20611829 du 15/09/18, **Roanne Parc 3 – Assor 2** : l'équipe de Roanne Parc 3 ne s'étant pas présentée, elle est considérée forfait simple pour la journée du 15/09/18. Amende = 50 €.

Dossier n°5 : forfait simple

Foot Loisirs Poule E, match n°20613046 du 14/09/18, **Finerbal 3 – Parigny 3** : l'équipe de Finerbal 3 ne s'étant pas présentée, elle est considérée forfait simple pour la journée du 14/09/18. Amende = 50 €.

Dossier n°6 : forfait simple

Seniors Coupe « Intersport », match n°20844755 du 16/09/18, **Cours 1 – Roanne Parc 2** : l'équipe de Roanne Parc 2 ne s'étant pas déplacée, elle est considérée forfait simple pour la journée du 16/09/18. Amende = 50 €.

Dossier n°3 : forfait général

Foot Loisirs Poule A : reçu mail nous informant du forfait de l'équipe de Roanne Matel 3 pour la saison 2018-2019.

Forfait après formation des poules. Amende = 80 €.

Dossier transmis à la Commission Foot Loisirs.

Dossier Règlements n°1 : réclamation d'après match

Seniors D4 Poule E, match n°20495022 du 09/09/18, **Riorges Fc 3 – Roanne Fc 2**.

Dossier transmis par les services administratifs

Je, soussigné, Maurice Malatray, du club de Riorges Fc, formule des réserves d'après match sur la participation à la rencontre de l'équipe du Roanne Fc 2, ces joueurs étant susceptibles d'avoir participé à la rencontre Roanne Fc 1 – Moulins Yzeure du 02/09/18, pour le compte du 2^{ème} tour de la Coupe de France.

La CR a pris connaissance du courrier le 12/09/18.

Considérant que cette confirmation de réserves d'après match est recevable, après vérification, la CR constate que les joueurs Matoussi Mehdi, licence n°2518685186, Mouissi Driss, licence n°2588655816, Assal Reuchdi, licence n°2568634823, ne pouvaient participer à la rencontre.

Décision : en conséquence, la CR décide :



SAISON **2018 / 2019**

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

- Match perdu par pénalité pour Roanne Fc 2 : 0 but, moins 1 point.
 - Pour Riorges 3 : pas de changement (réserves après match, art. 23.2.2 des RG du District)
- Frais de dossier = 40 € à la charge de Roanne Fc 2.

Dossier transmis à la Commission Sportive Seniors.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football.